



Centre des approvisionnements- bureau d'Ottawa  
Services du matériel et des acquisitions  
200 rue Kent, Poste 9W081  
Ottawa, Ontario  
K1A 0E6

**FP802-160208**

**ADDENDA No. 3**

**Le 12 octobre 2016**

**Sujet: Invitation à Soumissionner à un Projet de Marché: FP802-160208**

**Titre: Reconstruction du quai (404) du golfe de Steveston**

**Addenda: No. 03**

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de propositions mentionnée en rubrique, le présent addenda n° 3 est émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires reçues jusqu'à présent. Les questions et réponses sont incluses à l'annexe A-1. Le présent addenda n° 1 vise à aviser les soumissionnaires éventuels que la date de fermeture de l'appel d'offres a été changée comme suit:

**Supprimer: Le 18 octobre 2016**  
**Insérer: Le 25 octobre 2016**

**Tous autres termes et conditions de cette exigence demeurent inchangés.**

Salutations,

(L'original signé par)

**Beverly Shawana**

Agente principale des contrats  
Services du matériel et des acquisitions

**Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.**

***ACCUSÉ DE RÉCEPTION***

**Nom de l'entreprise** \_\_\_\_\_

**Signature** \_\_\_\_\_



## Annexe A

**Les modifications ou éclaircissements suivants dans les documents d'appel d'offres entrent en vigueur immédiatement. Cet addenda fera partie des documents du contrat.**

### **1.0 Réponse aux demandes de renseignements des soumissionnaires**

1.1 Vous trouverez ci-dessous une réponse aux demandes de renseignements du soumissionnaire reçues en date du 13 octobre 2016.

**Q1 :** L'entrepreneur est-il responsable de tester le béton?

**R1 : Non.**

**Q2 :** Quels articles seront peints en jaune et en rouge à des fins de signal et de sécurité?

**R2 : Il n'est pas nécessaire de peindre des articles.**

**Q3 :** Veuillez préciser si les pièces de pontage doivent être traitées ou non.

**R3 : L'ensemble des pièces de pontage fournies par l'entrepreneur doit être en sapin de Douglas non traité S1S2E (7 cm sur 29 cm) (2,75 po sur 11,5 po). Se reporter aux sections 2.2 et 2.3 ci-après.**

**Q4 :** Pouvez-vous changer la date de début des travaux sur le site pour le 15 octobre 2016?

**R4 : Voir la section 2.1 ci-dessous.**

**Q5 :** Y a-t-il un avantage à ce qu'un équipage diligent termine tous les travaux avant l'échéance de 180 journées-personnes? Les travaux supplémentaires de la même nature seront-ils renégociés ou nécessiteront-ils des fonds supplémentaires?

**R5 : Le propriétaire doit évaluer le rendement de l'entrepreneur de façon continue. Si d'autres journées-personnes sont nécessaires, la valeur sera calculée au moyen du prix unitaire par journée-personne (section 1.5 du Tableau des prix).**

### **2.0 Modifications du devis**

2.1 Se reporter aux Conditions générales de la section 01 13 00, 1.2 :

Supprimer toute la clause 1.2 :

« .2 Les travaux sur le site doivent débuter au plus tard le **15 octobre 2016**. »

2.2 Se reporter aux caractéristiques techniques du « bois d'œuvre » décrites à la section 00 99 00, 2.2.3 :

Supprimer :

« S1E »



Remplacer par :

« S1S2E »

2.3 Se reporter aux caractéristiques techniques du « bois d'œuvre » décrites à la section 00 99 00,  
2.3.3.1 :

Supprimer toute la clause 2.3.3.1 :

« .1 Le tablier en bois, les barres de protection, les garde-corps, les piliers, les planches de frottement et les blocs de jonction supérieurs de flotteur doivent tous être traités à l'arséniacal de cuivre et de zinc. »

2.4 Se reporter aux caractéristiques techniques du « bois d'œuvre » décrites à la section 00 99 00,  
3.1.1 :

Supprimer :

« Les parties en bois traitées à la créosote dont des surfaces fraîchement coupées sont exposées dans la structure doivent être traitées comme indiqué. Toutes les coupures ou ruptures dans les surfaces du bois traité à la créosote doivent être traitées de deux couches distinctes d'huile de créosote. Les trous de boulon alésés dans les pieux traités à la créosote doivent être remplis d'huile de créosote; les boulons doivent aussi être immergés dans de l'huile de créosote chaude avant leur mise en place. Tout autre traitement du bois sur le terrain doit être approuvé par l'ingénieur avant l'application. Il faut veiller à ce que la créosote ou les autres agents de conservation soient adéquatement entreposés et protégés en cas de déversement (p. ex., dans un plateau). »

Remplacer par :

« Toutes les parties en bois coupées sur le terrain et protégées à la créosote doivent être protégées en couvrant les extrémités avec 12 mm (0,5 po) de mastic Roof Patch et deux épaisseurs de tissu enduit de goudron. Seules les extrémités des pieux doivent être couvertes de mastic Roof Patch et de tissu goudronné, avec une calotte en cuivre de 1,27 cm (0,050 po) d'épaisseur. La calotte doit dépasser l'extrémité de la pile de 100 mm (3,93 po). Fixer la calotte à l'aide d'au moins dix (10) clous en cuivre (le cuivre éloigne les xylophages marins). Tous les trous percés sur les pièces en bois créosoté doivent être comblés d'un boulon complètement couvert de mastic Roof Patch. »

2.5 Se reporter aux caractéristiques techniques du « bois d'œuvre » décrites à la section 00 99 00,  
3.1.2 :

Supprimer :

« Pour terminer l'installation des pieux, traiter tous les extrémités et les trous percés sur le terrain au moyen d'un agent de conservation à base de créosote. Appliquer deux couches de créosote chaude en haut de la pile sèche, en essayant de le faire pénétrer le plus possible. Appliquer une couche de brai de goudron après la couche de créosote. »



Remplacer par :

« Veiller à ce que les agents de conservation sur le terrain soient adéquatement entreposés et protégés en cas de déversement (p. ex., dans un plateau). »

2.6 Se reporter aux caractéristiques techniques du « bois d'œuvre » décrites à la section 00 99 00,  
3.1.3 :

Supprimer :

« Il faut veiller à ce que la créosote ou les autres agents de conservation soient adéquatement entreposés et protégés en cas de déversement (p. ex., dans un plateau). »

2.7 Deux dessins ont été révisés afin de corriger des erreurs d'étiquetage des bâtiments sur la vue aérienne de chaque dessin (remarque : la configuration des pieux et des rangées demeure inchangée. Se reporter au dessin STG-1 pour voir une carte du site) :

Supprimer le dessin :

« S-WR-001 » (Rev0)

Remplacer par le dessin :

« S-WR-001 » (Rev1)

Supprimer le dessin :

« S-WR-002 » (Rev0)

Remplacer par le dessin :

« S-WR-002 » (Rev1)

Fin de l'addenda n° 3